Fre 21086

Case
FRC
21086

DISCOURS

SUR LA RÉSISTANCE

A L'OPPRESSION,

ET SUR

LES CIRCONSTANCES ACTUELLES,

Prononcé à la Société des Amis de la Constitution à Caen, le 9 Mars 1792, l'an 4 de la liberté,

Par J. LE GAIGNEUR, Membre de cette Société.

FRERES ET AMIS,

LES peuples ne sont que les hommes en société. Les hommes ne se sont réunis que pour être heureux; ils n'ont donc pu aliéner leur liberté, ni celle de leurs descendans Les chefs qu'ils se choisirent étoient soumis à la volonté générale. Ils n'avoient pas de janissaires ni de troupes soldées pour écraser les citoyens les uns par les autres. Les Rois étoient même responsables chez les Spartiates, & chez les Gaulois nos ancêtres. Si la force a été depuis substituée à la Souveraineté du peuple, la force n'est pas un droit. Ou il n'est point de contrat social, ou il est fondé sur l'utilité commune.

Les despotes craignent ces vérités; ils voudroient empêcher la raison de naître, mais la

THE NEWBERRY LIBRARY

liberté est dans tous les cœurs, & la nature est partout la même. Un jour viendra, & ce jour approche, où tous les hommes sentiront qu'ils ne sont pas faits pour s'agenouiller devant d'autres hommes; ils sentiront que les Rois sont leur ouvrage, & que le peuple seul est immortel.

De la souveraineté du peuple, découle le droit de résister à l'oppression, c'est-à-dire, de défendre ses droits, qui sont la liberté, la propriété, la sûreté & l'égalité civile.

L'oppression est individuelle ou publique. La premiere est punie par la loi, mais dans le second cas où la loi se tait, où on abuse de la loi, « car les seules loix sacrées sont » les lois conformes à l'intérêt public. Toute loi » contraire n'est pas une loi, c'est un abus légal.»

Les tyrans affectent de confondre la résistance à l'oppression avec la sédition. Philippe II. voulut punir les Hollandois d'être *assez téméraires* pour refuser les Impôts arbitraires & l'Inquisition, mais la liberté nâquit de la tyrannie.

La sédition a un caractere très-marqué. Elle consiste à se soulever contre une loi faite, ou reconnue par le peuple, c'est la volonté individuelle qui s'oppose à la volonté générale.

La sédition est partielle, l'insurrection est générale. C'est la masse du peuple qui s'ébranle. Alors il a la conscience de sa force & de ses droits; alors il sent qu'il est le souverain, & que ses prétendus maîtres ne sont que ses défenseurs ou ses officiers. C'est la volonté générale qui s'oppose à la volonté individuelle, c'est-à-dire, au pouvoir arbitraire.

La nation veut, voilà la loi. Que veut-elle? son bonheur, voilà le but de la loi. Si elle est l'ouvrage de tous, comme dans les républiques, nécessairement elle est l'expression de la vo-

lonté de tous, elle eſt conforme à l'intérêt public.

Mais la ſouveraineté du peuple ne ſe repréſente point, & notre conſtitution eſt repréſentative. Les citoyens ne concourent à la confection des loix que par la voie des pétitions. La loi, quoique cenſée le vœu de la nation, peut donc bien n'être pas conforme à l'interêt général, à la volonté commune. Elle n'en eſt pas moins obligatoire pour tous les citoyens, tant qu'elle n'eſt pas révoquée. Il eſt abſurde de dire: je jouis en vertu de la loi, & je n'obéis pas à la loi. Mais ſi à cette déſobéiſſance, vous joignez l'intrigue & la faction, le pacte ſocial eſt rompu, vous n'êtes plus citoyen, & la nation vous rejette de ſon ſein. Voilà pourquoi les *prêtres ſéditieux* devoient être chaſſés au lieu d'être penſionnés. (*a*)

Le pacte ſocial veut qu'on obéiſſe même à une mauvaiſe loi, mais cette obéiſſance n'eſt que proviſoire, & la patrie exige notre réclamation. Le bonheur des hommes dépend de la perfection des loix, mais comment les perfectionner ſans les diſcuter, & comment les diſcuter, ſi on traite de factieux, ceux qui s'élevent avec force contre les loix abuſives, en y obéiſſant?

Le véritable patriotiſme, vous crient les agents publics, *eſt dans la ſoumiſſion aux loix*. Eh! les Tyrans font auſſi des loix, & c'eſt en leur nom qu'on enchaîne un peuple libre s'il n'eſt éclairé ſur ſes droits! On rit de l'infaillibilité papale, & on voudroit réſuſciter l'infaillibilité politique ou

(*a*) Il n'y a que ceux qui n'ont pas bien lu le décret du 27 Novembre 1790, qui pourroient me l'objecter. Qu'on exécute les derniers articles, & nous ſerons tranquilles.

administrative ! Vouloir que le peuple se taise quand la loi est injuste, c'est imiter Caligula, qui faisoit enfoncer des éponges dans la bouche de ceux qu'il envoyoit au supplice.

Mais lorsqu'une mauvaise loi compromet les droits de l'homme & du citoyen, en un mot notre existence politique, l'insurrection est un devoir sacré. Notre courage peut seul affermir notre bonheur & celui de la postérité. Le peuple doit préférer son existence à tout. Ces maximes sont bien dangereuses, disent les *modérés*. Oui, pour les oppresseurs. Un peuple libre aime la paix & la loi, mais si le despotisme l'emporte, si la liberté est en danger, le pacte social d'accord avec la nature, lui prescrit de se défendre Le droit de résister à l'oppression est antérieur à la forme de tout gouvernement.

Tels sont les principes, freres & amis : examinons les circonstances où nous sommes.

La Constitution dit : article II. chapitre III. tit. III. » La guerre ne peut être décidée que » par un décret du corps législatif, rendu sur la » proposition formelle & nécessaire du Roi, & » sanctionné par lui, &c «.

Mais si le Roi, en temporisant, n'est que l'instrument de nos ennemis, s'il augmente ainsi nos divisions intestines, dira-t-on que c'est proposer au corps législatif de transgresser la constitution, en l'invitant à la défendre ? ces armemens, ces dépenses extraordinaires, est-il de l'intérêt national de les prolonger envain ? La froideur trompeuse du ministere doit-elle étouffer le vœu de la nation ?

Il ne s'agit point ici d'une guerre extraordinaire. Nous renonçons aux conquêtes, & nous n'attentons à la liberté d'aucun peuple, mais nous avons juré de défendre la nôtre. Que veulent les émi-

grés ? renverser la constitution, & tous couverts de notre sang, éterniser le malheur du peuple. Que sont les hommes aux yeux de ces conspirateurs d'outre Rhin? un vil bétail, des animaux de service; ils voudroient atteler à la charrue *le bourgeois & le paisant.*

La guerre est inévitable : j'ose dire qu'elle est nécessaire. Je voudrois épargner le sang des hommes, mais les tyrans ne pensent pas de même. Jamais ils ne pardonneront à la nation françoise d'anéantir l'idolâtrie des cours, & d'ébranler leur trône en reconquérant leurs droits imprescriptibles

La guerre est nécessaire, même pour le peuple. En proie aux séductions, il a besoin de repos, mais la chute des tyrans peut seule lui rendre le calme de la liberté.

La nation entiere demande la guerre. L'Assemblée nationale secondera-t-elle l'énergie du peuple? Oui, dans ces crises violentes, ceux qui vendent la nation en vivant à ses dépens, savent, qu'au défaut de la loi, la hache de la vengeance est suspendue sur leur tête; que nous sommes fatigués de leur oppression; dans ces crises violentes les demis esprits, les hommes de glace oublient leurs petites jalousies, leurs petites cabales; ils s'abandonnent à l'impulsion du génie; pour sauver la patrie, il suffit d'un grand homme. Rome est cendre, Camille accourt, chasse les Gaulois & sauve la république. Eh! croyez-moi, nous avons plus d'un Camille en France!

Législateurs, vous avez déclaré que les revenus des émigrés sont sous la main de la nation, pour être employés aux frais de la guerre. Nous attendions ce décret de votre sagesse. Mais ce n'est point assez : décrétez que si ces conspirateurs entrent en France, le fer & la flamme à la main, ils sont déchus de toute propriété, puis-

qu'ils violent la propriété publique ; qu'ils ne peuvent invoquer aucunes loix, puisqu'ils sont armés contre elles ; qu'ils ne sont plus François, puisqu'ils veulent la ruine de la France ; décrétez en conséquence que leurs biens appartiendront à la nation, & seront partagés aux veuves & enfans des citoyens qui mourront pour la patrie.

Je le dis avec douleur : la guerre qui s'approche a tous les simptômes d'une guerre civile. Il existe une coalition manifeste. Partout les ennemis du bien public se protegent & se réunissent : l'inertie, l'incivisme, la pusillanimité de la plupart des fonctionnaires, semble augmenter à mesure que nous croissons en courage & en patriotisme. Le ministere favorise les *prêtres séditieux* & les émigrés. Ces prêtres disent aux fanatiques, & les fanatiques répétent de concert avec les *presque nobles*, *qu'il faut des nobles pour faire vivre le peuple.* (*a*)

Malheureux peuple, en 1789, vous périssiez dans Caen, de froid & de faim, & on jettoit le bled à la riviere : vous demandiez du pain, & les *grands* plantoient des potences ! eh ! ces *grands* achetent, emportent notre numéraire ! ils espéroient ainsi anéantir le commerce en détail, priver le pauvre de l'aumône, & l'ouvrier de son salaire, mais les assignats nous restent, ils sont la monnoie de la liberté, & nous aimons mieux n'avoir ni or ni argent, que d'avoir des tyrans.

(a) Cet argument n'est qu'un sophisme. Ce sont les dépenses de luxe, les plaisirs, les jouissances du riche, & non les titres de noblesse, qui nourrissent l'artiste, le marchand, l'ouvrier, le manœuvre. Que tous les ci-devant nobles s'exilent, les revenus de leurs terres seront toujours les mêmes, & les possesseurs feront toujours une dépense proportionnée à ces revenus.

De tous nos ennemis intérieurs, les plus dangereux ſont les *prêtres ſéditieux*, parce que la multitude croit en les écoutant, entendre les ordres de Dieu.

Adminiſtrateurs, le ſalut public vous eſt confié. Vous êtes les élus du peuple Direz-vous encore que la liberté des opinions religieuſes eſt permiſe? oui, pourvu que *leur manifeſtation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* Or les Prêtres *ſéditieux* ont proteſté contre la loi, ils ont diviſé les familles, ils ont égaré le peuple des campagnes, ils ont machiné la ruine de la patrie, ils la machinent encore, ils ſont donc coupables, ils doivent donc être punis. Fléchir, c'eſt trahir le public.

Si la loi parle, ils ſe cachent, ils ſentent leur nullité: ſi la loi ſe tait, ils reparoiſſent.

Souvenez-vous qu'au tems de la ligue, les prêtres, les moines & juſqu'aux capucins, monterent la garde cuiraſſe ſur le dos, armés de mouſquets & de crucifix.

Si nous perdons une bataille, & que des troubles intérieurs en ſoient la ſuite, n'en doutez point, vous verrez ces *prêtres ſéditieux* remonter en chaire malgré la loi, & dans des attroupemens nocturnes, commander le maſſacre au nom de Dieu.

Que doit faire le peuple ſi les loix ſont muettes ou impuiſſantes? Les enchaîner comme des tigres altérés de ſang humain. N'oublions pas alors que le droit de réſiſter à l'oppreſſion, eſt le frein des tyrans, le conſervateur de nos autres droits, & notre derniere reſſource.

Je n'ajoûterai rien aux grandes vues qu'ont développées les Iſnard, les Condorcet, les Briſſot, les Fauchet, & tant d'autres grands hommes.

Les meſures d'un peuple libre ſont comme ſon caractere, ſimples, franches & loyales. Le men-

337

ſonge, la trahiſon, ſont la force des deſpotes, l'intrépidité rend invincibles les hommes libres.

Ne tranſigeons donc point avec les tyrans, ſi nous ne voulons pas être trompés. A l'exemple des Romains, ne leur donnons la paix qu'après les avoir vaincus.

En nous combattant, leurs ſatellites, leurs hordes mercenaires renaîtront à la liberté, ils ſentiront qu'ils ſont hommes, ils deviendront nos défenſeurs & nos freres.

Indignés d'être retombés ſous le joug de Léopold, les Belges nous attendent; ils marcheront ſous le drapeau tricolor, & vivre libre ou mourir ſera auſſi leur ſerment.

Nous crierons enſemble : Paix aux peuples : mort aux tyrans.

Si au premier choc nos freres ſont vaincus, retournons au combat, vengeons-les; mais ſi tous les combats, ce qui eſt impoſſible, n'étoient pour nous que des défaites, & que nous fuſſions les derniers des François, ne ſurvivons pas à la liberté, courons aux tyrans, & mourons baignés dans leur ſang.

Lecture faite du préſent diſcours, la Société en a arrêté l'impreſſion à l'unanimité abſolue, au nombre de 1000 exemplaires, & l'envoi aux Sociétés affiliées.

Signé, LOUIS CAILLE, *Préſident*.
FLEURY, *Secretaire*.

Les membres du Comité de Correſpondance.
Signés, MENARD, *Préſident* VICTOR FERON. LELARGE fils. L. LE PAULMIER.

A CAEN, de l'Imprimerie de P. CHALOPIN, imprimeur & membre de ladite Société.